



MONTPELLIER ESPORT SHOW

ARENA MONTPELLIER

25 & 26 FEVRIER 2017

REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

Article 1 :

Toute personne s'inscrivant au Cosplay s'engage à respecter le présent règlement sous peine de disqualification au concours.

Article 2 :

Le concours de Cosplay est un défilé costumé suivant les règles définies dans l'article 6. Les participants seront notés et classés par un Jury dont les critères sont expliqués dans l'article 10.

Article 3 :

Il est interdit d'apporter sur scène des objets dangereux de type arme blanche, arme à feu, arme incendiaire, liquide facilement inflammable ou autre.

Tout objet ou comportement à caractère sexuellement explicite, à caractère raciste ou homophobe sera interdit et entraînera la disqualification immédiate.

Article 4 :

Le présent règlement ne limite pas le nombre de participants. Cependant, dans certains cas exceptionnels et afin de respecter les horaires qui leur sont accordés, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants et de refuser une candidature.

Les cosplayers qui se verront interdits de participation au concours ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 5 :

Les cosplayers doivent avoir rempli le formulaire d'inscription avant le Mercredi 22 février 2017 via le lien :

<http://montpellier-esport-show.com/inscription-12.html> (cosplayer seul)



<http://montpellier-esport-show.com/inscription-cosplay-groupe-13.html> (cosplayers en groupe)

Des inscriptions pourront être prises sur place le samedi 24 février avant midi selon le nombre de places restantes et dans les limites définies par l'article 5.

Au-delà de midi, nous n'accepterons plus d'inscriptions au concours de cosplay.

Nous invitons les cosplayers à fournir en même temps que leur fiche d'inscription, une photo ou une image du ou des personnages cosplayés (et ce même si la série ou le personnage est connu). La notation sera ainsi plus équitable et le jury jugera d'autant mieux votre costume et prestation.

Article 6 :

Les cosplay présentés devront être issus de préférence du Jeux vidéo.

TOUS COSPLAY DE TYPE MANGA / CULTURE ASIATIQUE SONT INTERDIT

Article 7 :

Les temps de passage théoriques sur scène est de **minimum** 1minutes et **maximum** 3 minutes.

Toutefois, par nature, les organisateurs ne peuvent pas prévoir les risques de dépassement de temps accordé à chaque participant. En cas de risque de dépassement, le responsable de groupe ou le cosplayer est tenu d'en informer les organisateurs pour l'obtention d'une dérogation. Dans le cas où cela ne serait pas fait, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre une prestation dépassant le temps de passage théorique.

D'autre part, les organisateurs informent qu'un dépassement de temps indique une volonté des cosplayers d'effectuer une bonne prestation. Le jury sera donc plus sévère dans ce cas.

Article 8 :

Les participants peuvent accompagner leur prestation avec un fond audio selon les conditions suivantes :

- Les fichiers audio devront être encodés au format MP3.
- Les supports audio devront être fournis lors de l'inscription de l'équipe

Tous les autres formats peuvent être refusés par les organisateurs pour des raisons techniques.

Les organisateurs informent qu'ils se désengagent de toute responsabilité quant à la détention de copie non accompagnée de l'original. Les organisateurs ne sont en aucun cas tenus pour responsables du bon fonctionnement des différents supports apportés par les cosplayers lors de leur passage, surtout s'ils ne font pas partie des supports acceptés.



Ces supports devront être délivrés, testés et validés avant la clôture des inscriptions. Il est également recommandé d'avoir le fichier audio sur place même si il a été fourni à l'avance. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un accompagnement musical si cela met en péril l'heure prévue pour démarrer le cosplay.

Attention ! La qualité de votre fichier audio est très importante ! En effet, le son n'est pas le même si il est diffusé dans vos écouteurs ou sur scène.

Nous vous conseillons de veiller à avoir une piste audio homogène pour qu'elle soit audible au public.

Article 9 :

Les participants devront se présenter à l'espace Cosplay dès leur arrivée pour confirmer leur présence et leur participation au Concours de Cosplay. Toute inscription réalisée en avance, et dans les temps, permet au Cosplayers de profiter des deux jours de l'événement.

Les participants devront se présenter au minimum 30 minutes avant le début du concours au vestiaire afin d'assister au briefing délivré par les responsables de l'organisation du concours.

Lors de son appel sur scène, si une personne ou un groupe ne se présente pas quelle que soit la raison de son empêchement, son passage se fera automatiquement en dernière position de sa catégorie. Si, lors de son second appel sur scène, le ou les candidats ne se manifeste toujours pas ou se voit dans l'impossibilité de le faire, le cosplayer ou le groupe sera considéré comme ayant déclaré forfait.

Article 10 :

Des photos et/ou films des participants et notamment des vainqueurs et des articles de presse ou documents publicitaires (notamment liste des participants, ...) seront susceptibles d'être réalisés. En conséquence, le fait de s'inscrire au concours de cosplay entraîne l'autorisation gratuite au profit des organisateurs de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris Internet), pour toute utilisation, pour le monde entier et pour la durée du concours et après ce dernier.

Article 11 :

Les critères de notations sont les suivants :

- Costume :
 - Qualité du costume
 - Ressemblance avec le personnage
 - Homogénéité des costumes (dans le cas d'un groupe)



- Impression personnelle du jury
- Prestation scénique :
 - Qualité de la prestation
 - Comportement du/des personnage(s)
 - Originalité
 - Impression personnelle du jury

Article 12 :

Les récompenses :

1ère place :	3000 €
2eme Place :	1000 €
3eme Place :	500 €
4eme Place :	500 €

Article 13 :

Tout participant coupable de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants ou du même ordre lors de l'évènement sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pénales pourront être engagées à son encontre en application des lois en vigueur.

Article 14 :

Selon la loi " informatique et liberté " de 1978, le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par l'organisation ne sera mis en œuvre que pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots au vainqueur. Tout participant peut sur simple demande, modifier les différentes informations le concernant ou en interdire toute diffusion.

Les organisateurs se réservent la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les organisateurs se réservent également le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.